

On lit dans la *Semaine religieuse de Valence*, qu'à la suite de longues négociations qui n'ont pas abouti, les Etats-Unis auraient proposé à l'Angleterre de soumettre à l'arbitrage du Souverain Pontife la question des difficultés relatives au droit de pêche dans la mer de Behring.

D'autre part, Mgr Howley, préfet apostolique de la région où se trouve le *French Shore* de Terre-Neuve, a demandé au Saint-Père, dans une audience, si Sa Sainteté consentirait à accepter le rôle d'arbitre : "Oni certainement, si les deux parties le désiraient," a répondu Léon XIII.

* * *

Un rescrit du Saint-Office, a été publié récemment condamnant les agissements et les publications de la prétendue "voyante de Loigny," Mathilde Marchat.

Voici, à ce sujet, quelques détails extraits d'une lettre de Mgr l'évêque de Chartres.

"Il y a quelques années, une personne du nom de Mathilde Marchat, se prétendant favorisée de révélations, vint, accompagnée de quelques personnes crédules, d'Etampes à Chartres, et de Chartres, où elles séjournèrent peu de temps, à Loigny.

"C'est là que, selon la voyante, devait être établi sur les jonctions formelles de la sainte Vierge, un Ordre nouveau, qui s'appellerait l'*Ordre du Sacré Cœur de Jésus pénitent*.

"C'était au mois de février 1888 que l'autorisation nécessaire pour fonder ce nouvel Ordre était demandée à notre vénéré prédécesseur.

"Amené ainsi à s'occuper de ces révélations, que l'on divulguait d'ailleurs de tous côtés, et cela dans un but politique non dissimulé, Mgr Régnauld, après mûr examen, et après les enquêtes les plus sérieuses, a déclaré fausses et dangereuses ces révélations, et a ordonné à la prétendue congrégation de se dissoudre (ordonnance du 8 mars 1888).

"Appel fut sur le champ interjeté à Rome : Mathilde Marchat y vint, assistée d'une compagne, et d'un personnage, appelé M. le comte Vérité de Saint-Michel, qui paraît, lui, représenter le côté politique de l'affaire.

"Ce personnage voulut voir le Souverain Pontife. pour lui présenter un message dicté par Notre-Seigneur, disait-il. Le Saint-Père renvoya cette affaire au Saint-Office. Mathilde Marchat, après avoir subi un premier examen, et malgré l'ordre à elle signifié, de ne point quitter Rome sans une permission directe et spéciale, se hâta de s'enfuir, sur un prétendu commandement venu d'en-haut.

"Saisi de la cause sur l'indication même du Pape, le Saint-Office, après un sérieux examen des écrits et imprimés remis par M. le comte de Saint-Michel, confirma pleinement, par un décret du 12 décembre 1888, l'ordonnance de Mgr l'évêque de Chartres, lequel, par une circulaire du 24 du même mois, renouvela, dans toute sa teneur, l'ordonnance du 8 mai.